



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

14 - CALVADOS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- en exercice	23
- présents	19
- votants	23
- absents	4
- exclus	0

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :

28 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

28 mars 2025

Objet

M.  Nom : DEPIROU

Prénom : Didier

Étaient présents : M. DEPIROU, maire ; Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTEL, Mme Véronique AUDOU, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie LEMAIRE, Mme Aurélie DOMIN, Mme Caroline MOUETTE, M. Christophe KASSAC, M. Marc CAMBRUNE, M. Guillaume CAUBRIERE, Mme Estelle BARBEY, M. Anthony LEBAS, conseillers municipaux.

Mme PASCALE BESLON avait donné pouvoir à Mme Caroline MOUETTE,  
M. Grégory GROD avait donné pouvoir à M. Marc CAMBRUNE,  
M. Richard JEHENNE avait donné pouvoir à M. Thierry GIMER,  
M. Christophe HEMERY avait donné pouvoir à M. Guillaume CAUBRIERE.

Secrétaire de séance : Mme PETIT Anne

**Délibération 2025-18 : Constitution d'un groupement de commandes pour un système de vidéoprotection de la ville de Honfleur et la Rivière Saint Sauveur.**

Rapporteur : M. Didier DEPIROU, Maire.

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des ressources, la commune de Honfleur et la commune de La Rivière-Saint-Sauveur souhaitent constituer un groupement de commandes afin de procéder ensemble à la passation d'un marché public pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Pour la commune de Honfleur, il s'agit de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection ; pour la commune de la Rivière St Sauveur, il s'agit de créer un système de vidéoprotection, en mutualisant notamment le CSU (centre de supervision urbain) de la commune de Honfleur.

En amont, les Villes s'accordent sur la mutualisation de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir leurs besoins techniques et élaborer le marché de vidéoprotection.

Afin de rationaliser la procédure de passation et de bénéficier d'une économie d'échelle au niveau des coûts, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les deux communes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ce groupement est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, où chaque membre demeure responsable de l'exécution de son propre marché, en dehors de la prestation d'AMO qui fera l'objet d'un seul marché porté par la commune de Honfleur. La commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation du marché public dans le respect des règles applicables.

La convention de groupement de commandes est annexée.

**VU** Les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales

**VU** Les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique

**VU** La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens et des procédures permet d'optimiser les coûts et de garantir une cohérence dans le déploiement des équipements

**CONSIDERANT** que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics

**CONSIDERANT** qu'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera missionné pour accompagner les deux communes dans la définition des besoins, l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres. La ville de Honfleur prendra en charge les coûts relatifs à l'AMO. Il sera procédé à une refacturation au prorata du nombre d'emplacements de vidéoprotection entre les deux communes.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque commune restant responsable de l'exécution de son propre marché à la suite de l'attribution de l'appel d'offres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et la Ville de La Rivière-Saint-Sauveur
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre les deux communes, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- **Autorise Monsieur le Maire à :**
  - o Créer le groupement de commandes entre la commune de Honfleur et la commune de la Rivière-Saint-Sauveur
  - o Adopter convention de groupement de commandes entre les deux communes

- Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place commandes

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Le

Publié ou notifié le : 08 avril 2025

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur

Le 08 avril 2025

**Le Maire,  
Didier DEPIROU**



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 014-211405360-20250403-2025181-DE



# Convention constitutive d'un groupement de commandes

---

**Entre :**

La Ville de Honfleur, représentée par Michel LAMARRE, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, par la délibération n°2025/ XX du 1<sup>er</sup> avril 2025

Ci-après dénommée "le Coordonnateur",

D'UNE PART,

**Et**

La Ville de La Rivière-Saint-Sauveur, représentée par Didier DEPIROU, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, par la délibération n°XXXX du XX

Ci-après dénommée "la Ville Partenaire",

D'AUTRE PART,

**Ensemble dénommées "les Membres du Groupement",**

## PREAMBULE

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des ressources, les deux parties, souhaitent constituer un groupement de commandes afin de procéder ensemble à la passation d'un marché public pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Pour la commune de Honfleur, il s'agit de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection ; pour la commune de la Rivière St Sauveur, il s'agit de créer un système de vidéoprotection, en mutualisant notamment le CSU (centre de supervision urbain) de la commune de Honfleur.

En amont, les Villes s'accordent sur la mutualisation de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir leurs besoins techniques et élaborer le marché de vidéoprotection.

### Article 1 - Objet

Le présent groupement de commandes est un groupement de commandes ponctuel portant sur le déploiement d'un système de vidéoprotection pour les membres du groupement.

La présente convention définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes portant sur :

- La passation d'un marché commun d'AMO pour accompagner les Villes dans l'élaboration du projet.
- La passation d'un marché public pour la mise en place de la vidéoprotection.

### Article 2 - Membres

Le groupement de commandes est constitué entre les membres suivants :

- Commune de Honfleur
- Commune de La Rivière Saint Sauveur

### Article 3 - Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Honfleur.

### Article 4 – Mutualisation de l'AMO et proratisation des coûts

L'AMO étant une prestation commune, son coût est réparti entre les membres du groupement selon les critères suivants :

**La contribution de chaque Ville est proportionnelle au nombre d'emplacements étudiés.**

## Article 4 – Mode de fonctionnement pour la passation de l'appel d'offres

Le groupement est constitué sans intégration des achats, chaque membre restant responsable de son marché.

### 2.1. Rôle du Coordonnateur (ville de Honfleur)

Le Coordonnateur est chargé de :

- Organiser la procédure de consultation pour l'AMO et pour la vidéoprotection,
- Recueillir les besoins respectifs de chaque membre du groupement,
- Rédiger et publier les documents de marché,
- Dématérialiser le dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur du coordonnateur
- Centraliser les demandes et échanges avec les candidats,
- Analyser les offres en concertation avec la Ville Partenaire,
- Effectuer les éventuelles mises au point nécessaires,
- Organiser et convoquer la commission d'appel d'offres,
- Notifier les résultats des consultations.

### 2.2. Rôle de chaque membre

Chaque Ville est responsable de :

- Informer le titulaire pressenti et vérifier sa situation,
- Notifier le marché (rejet / attribution),
- La signature et l'exécution de son propre marché,
- Transmettre le marché au contrôle de légalité,
- Rédiger et publier les avis d'attribution et données essentielles,
- La gestion financière et la facturation avec les titulaires retenus,
- D'assurer le suivi administratif et technique de son marché.

## Article 5 - Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est chargée d'attribuer les marchés. Au regard du montant prévisionnel, l'avis de la CAO sera requis.

La CAO du groupement de commandes est la CAO du coordonnateur.

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacune des communes, désignés par les Maires respectifs, sera constitué, auprès duquel seront présentés les résultats des marchés. Le coordonnateur assure l'organisation de ces réunions.

## Article 6 - Relance procédure

Dans le cas où la première procédure de mise en concurrence initiée dans le cadre du présent groupement n'aboutirait pas, une nouvelle procédure peut être relancée, selon les mêmes modalités

## Article 7 - Contentieux

Le coordonnateur prend la responsabilité des contentieux liés à l'exercice de ses missions.

## Article 8 - Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de procédure et de publicité sont à la charge du coordonnateur.

Les frais découlant des contentieux sont à la charge du coordonnateur.

## Article 9 - Retrait du groupement

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par délibération.

Lorsqu'un membre du groupement décide de se retirer postérieurement à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, il supporte les frais de publicité engagés pour permettre la poursuite de la procédure.

Lorsque le retrait d'un membre du groupement est la cause d'un contentieux relatif à la procédure de passation, ce membre supporte les frais afférents à ce contentieux.

## Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu'à l'attribution des marchés de vidéoprotection, avec possibilité de prolongation si nécessaire.

## Article 11 – Litiges

Tout différend fera l'objet d'une concertation. En cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

## Article 12 - Signatures

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à Honfleur, le 13/03/2025

Pour la Ville de Honfleur

Monsieur le Maire

Michel LAMARRE

Pour la ville de la Rivière Saint Sauveur

Monsieur le Maire

Didier DEPIROU